

## **Compte Rendu des Délibérations du Conseil Municipal Du 14 novembre 2019**

*Date de la convocation : 06 novembre 2019*

*Date de l'affichage : 07 novembre 2019*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11, PRÉSENTS : 7, VOTANTS : 9

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures vingt minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Alain PÉTREMENT.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Alain PÉTREMENT, Maire,  
Chantal DURY, Anna MORIN, Yveline LE MIGNOT, Adjointes au Maire.  
Paul DURY, Dominique GRIMOUT, Céline HUGARD, Séverine SPELTA-RAMOS, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Marie LEFEBVRE donne pouvoir à Alain PÉTREMENT.  
Jean-François VAUGER donne pouvoir à Yveline LE MIGNOT.  
Nathalie DUPONT.

M. Alain PÉTREMENT déclare la séance ouverte à 20 heures 20 minutes.

Le quorum étant atteint la séance peut être tenue.

Mme Céline HUGARD est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou d'observations, il est approuvé à l'unanimité et est signé en séance.

### **1. Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur une partie de la rue René de Girardin.**

M. Dominique GRIMOUT demande, avant d'aborder le point, à prendre la parole.

M. le Maire demande si cela ne peut pas attendre les questions diverses ce à quoi M. Dominique GRIMOUT répond que son intervention est importante.

Il expose les récents arrêtés pris à l'encontre de la troisième adjointe, Mme Yveline Le MIGNOT, la privant de toutes ses responsabilités sur toutes les commissions auxquelles elle a participé sans limiter son travail et son engagement.

Ces arrêtés la privent des indemnités auxquelles elle avait droit et ceci immédiatement.

Cette décision de mépris et d'irrespect caractérise le relationnel qui a depuis si longtemps provoqué d'innombrables démissions.

Il souhaite que sa déclaration soit intégralement retranscrite sur le compte-rendu et indique ne pas vouloir cautionner ces bassesses électorales lamentables, quand bien même elles sont légalement autorisées, par sa participation à ce Conseil Municipal.

Il ne donnera donc aucun pouvoir à quiconque et je ne participera pas à la séance.

M. Dominique GRIMOUT quitte la salle à 20 heures 25 minutes.

M. le Maire reprend le point de l'ordre du jour et précise que, comme suite à la présentation du Maître d'œuvre et de l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur une partie de la rue René de Girardin, un tableau récapitulatif retraçant les diverses possibilités d'interventions a été remis au Maître d'ouvrage.

Les différentes propositions ont été présentées et travaillées lors de la réunion précédant le Conseil Municipal. Certains points sont à approfondir. M. le Maire précise qu'une réponse a été demandée au Maître d'œuvre pour le 22 novembre prochain. Il propose donc de reporter ce point.

## **2. Bail emphytéotique Institut de France - Commune.**

M. le Maire indique que la Commune a été sollicitée par le notaire, nous informant de la volonté de l'Institut de France de conclure un nouveau bail avec la Commune (et non un simple renouvellement), concernant le chemin d'accès à la station d'épuration pour une durée de 50 ans et pour une redevance annuelle de 1 100 € (contre 715,39 € réglés en novembre 2018).

Il précise également la nécessité de signer cet acte car dans le cas contraire, il n'y aurait plus d'accès à la station d'épuration.

Mme Anna MORIN souhaite connaître la durée du précédent bail et les conditions de renouvellement. Celui-ci a été conclu en 1972 pour 27 années et a pris fin le 31 octobre 1999 moyennant un loyer annuel de 750 francs avec révision tous les 3 ans.

Mme Céline HUGARD demande en quoi consiste cette augmentation de prix. M. le Maire répond que c'est arbitraire et que nous n'avons le choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (7 voix pour et 2 abstentions) la conclusion du nouveau bail aux conditions proposées.

## **3. Transfert de compétence Éclairage Public.**

M. le Maire rappelle que lors des Conseils Municipaux des 25 juin et 17 septembre derniers, il avait présenté la proposition du SE60 concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Cavée (160 514,67 € sans subvention ou 135 431,58 € avec subvention puis des rues de la Grande Gatène et Princesse Louise (245 519,87 € sans subvention ou 202 912,96 € avec subvention).

Le coût des travaux d'enfouissement des trois rues est donc de 338 344,54 € (avec subvention).

Il avait également été précisé que le coût des travaux ne pourrait pas être pris en charge par la Commune sur le budget 2019 et qu'une analyse sur les devis proposés ainsi que sur l'opportunité du transfert de compétence serait établie par la société Bentin.

M. le Maire rappelle que s'il y a transfert de compétence, la Commune ne sera plus Maître d'Ouvrage et ne sera pas non plus décisionnaire dans le planning des travaux (imposition des dates de travaux en fonction des priorités).

Les devis de la société Bentin sont les suivants :

- Rue de la Grande Gatène et rue Princesse Louise : 200 898,47 € HT.
- Rue de la Cavée : 109 105,23 € HT.

Ces coûts ne comprennent pas les subventions éventuelles. La DETR pourrait être sollicitée à hauteur de 40 % sur un plafond maximum de 150 000 € HT. Cependant, il s'agit d'une priorité 4 donc la Commune n'a pas la certitude d'obtenir cette subvention.

Les tarifs proposés par la société Bentin sont donc plus avantageux même sans subvention. Le budget 2019 ne permettant pas cette dépense, il conviendra de réétudier le dossier sur les années 2020 et 2021 pour effectuer les travaux en deux phases.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reporte à l'unanimité ce point lors du vote du prochain budget.

Départ de Mme Yveline LE MIGNOT à 20 heures 45 minutes.

## **4. Mur de soutènement rue Princesse Louise.**

Lors des débats précédant le vote du Budget Primitif relatifs aux investissements 2019, la réalisation du mur de soutènement rue Princesse Louise s'est révélée être la priorité 1<sup>ère</sup>.

À ce jour, une étude a été menée par les services de l'ADTO, assistant à Maîtrise d'Ouvrage, qui estime le coût de cette réalisation à plus ou moins 90 000 €. Il convient en effet de ne pas tenir compte de la proposition

financière présentée lors des débats sur les investissements (50 000 €) car cette proposition ne tenait pas compte des éventuels problèmes géotechniques, de drainage et de la finition du mur (secteur ABF).

D'autre part, étant donné la complexité du chantier, l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage préconise d'avoir recours à un Maître d'œuvre pour l'établissement du cahier des charges. La rédaction de ce dernier requiert une certaine technicité et des connaissances dont la Commune ne dispose pas. En cas de problème d'effondrement, par exemple, la Commune pourra se retourner contre le Maître d'œuvre.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

1/ De recourir aux services de l'ADTO en tant qu'assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement d'une consultation (rédaction d'un cahier des charges) relative au recrutement d'un Maître d'œuvre.

2/ Le Maître d'œuvre retenu procèdera à la rédaction du DCE (dossier de consultation des entreprises) et au lancement de la consultation ainsi que du suivi des travaux.

Les offres qui seront transmises dans le cadre du recrutement du Maître d'Œuvre œuvre ainsi que des entreprises en charge de la réalisation des travaux seront soumises au Conseil Municipal.

Mme Anna MORIN précise que le mur devra être semblable à celui du cimetière afin de créer une continuité visuelle. Elle indique également que les pierres provenant de la démolition du bâtiment rue Souville et qui ont dû être conservées pourront être réutilisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de recourir à un Maître d'Œuvre pour la création d'un mur de soutènement rue Princesse Louise et de faire appel à l'ADTO en tant qu'assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

## **5. Ouverture du lavoir.**

M. le Maire informe les membres présents que les travaux d'installation du poste de refoulement au niveau du lavoir, dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement prendront fin prochainement.

Les travaux ont nécessité le retrait d'une partie du mur. Ce dernier ne pourra être remis en place en ce sens qu'il est nécessaire que le Délégué de Service Public puisse avoir accès continuellement au poste de refoulement.

À ce titre, des devis sont en cours afin de faire installer des poteaux en pierre qui permettront de poser un portail. Le portail utilisé serait celui récupéré de la Cour Jacquin.  
Le coût prévisionnel des travaux, finitions comprises serait de l'ordre de 7 000 € TTC.

Mme Chantal DURY demande si les grilles utilisées seront celles initialement prévues pour la fermeture du terrain situé dans le virage de l'École. M. le Maire répond qu'effectivement il s'agit de ces grilles – la priorité étant la fermeture du lavoir.

Mme Chantal DURY rappelle qu'à l'époque, il y avait les grilles d'honneur qui fermaient le parking Jean-Jacques Rousseau et qui pourraient être utilisées.

Mme Anna MORIN rappelle également qu'il convient de demander l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Une finition en pierre devra être prévue. Elle demande de quelle façon la descente vers le terrain du lavoir sera prévue. De plus, des tuyauteries sont encore visibles.

M. le Maire explique que des discussions sont en cours avec le Département à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de fermeture du lavoir.

## **6. Logement de fonction.**

M. le Maire informe l'Assemblée que le logement occupé par M. et Mme DURY sera libre prochainement. Il propose au Conseil Municipal de statuer sur une nouvelle occupation du logement par M. VAUTHIER Éric, pour nécessité absolue de service.

Par délibération en date du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal avait fixé la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction. Seul le garde-champêtre pouvait bénéficier de cet avantage en nature (selon barème URSSAF prélevé sur salaire).

À ce jour, il convient de modifier la délibération initiale en fixant sur la liste des emplois concernés les emplois d'agents techniques faisant fonction d'ASVP.

Pour ce faire, un courrier a d'ores et déjà été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale et un avis favorable a été émis en date du 12 novembre 2019.

M. le Maire explique que l'avantage d'attribuer un logement de fonction est de pouvoir pallier aux problèmes liés aux intempéries, les chiens errants...

Mme Anna MORIN demande ce qu'il advient des astreintes. M. le Maire précise qu'elles sont toujours en vigueur et permettront de solliciter l'intervention d'un second employé municipal.

Mesdames Séverine SPELTA-RAMOS et Céline HUGARD souhaitent connaître la composition du foyer car elles estiment que le logement occupé par M. et Mme DURY est grand et permettrait d'accueillir une famille avec des enfants sans se priver d'un loyer.

Mme Céline HUGARD indique que d'autres logements de plus petite taille seraient disponibles.

Mme Séverine SPELTA-RAMOS indique que des mises aux normes ainsi que d'autres travaux devront être faits pour relouer le bien rue du Général de Gaulle.

Mme Anna MORIN demande si les locaux attribués aux kinésithérapeutes ainsi qu'aux infirmières pourrait être habitable immédiatement, ce à quoi il est répondu par la négative en ce sens qu'il n'y a pas de sanitaires ni de cuisine.

Mme Séverine SPELTA-RAMOS demande s'il est opportun d'attribuer un logement de fonction au vu du nombre d'interventions réalisées (nuits) dans l'année par les employés municipaux. D'autre part, il conviendra de fixer des conditions d'entretien.

Mme Chantal DURY indique que le nombre d'intervention peut être conséquent.

M. le Maire précise que les travaux minimums seront faits. L'agent fera également des travaux de son côté.

Mme Céline HUGARD se demande si le coût de travaux entre la maison rue du Général de Gaulle et ceux de l'Espace Bien Être ne seraient pas similaires.

M. le Maire charge Mesdames Séverine SPELTA-RAMOS et Mme Céline HUGARD de l'établissement des devis et du suivi pour rendre l'ancien Espace Bien Être habitable.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du Comité Technique :

**- Pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé :

1/ Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilités,

2/ A certains emplois fonctionnels,

3/ Et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- **Pour occupation précaire avec astreinte :**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Ermenonville comme suit :

**1/ Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois : Adjoint technique exerçant les fonctions d'ASVP.

Obligations liées à l'octroi du logement : Pour des raisons de sécurité et de surveillance.

Il est précisé que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, remboursement à la collectivité de la taxe relative à la collecte des ordures ménagères,...) sont acquittées par l'agent.

**2/ Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°212-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux concessions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder une concession de logement pour nécessité absolue de service aux agents techniques faisant fonction d'ASVP.

**Article 2** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme Céline HUGARD demande si les heures supplémentaires effectuées seront tout de même récupérées, ce à quoi M. le Maire répond par l'affirmative.

## **7. Soumission à Déclaration Préalable des divisions foncières dans les zones UA-UB-A-Ap-N-Nfc-Nha-Nhb-Nla-Nle-Np.**

M. le Maire rappelle qu'outre les travaux soumis à la déclaration préalable en vertu de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, l'article L.115-3 du même code octroie la possibilité à la commune de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières dans les zones nécessitant une protection particulière.

Dans le PLU approuvé, en suite de sa révision générale, les zones UA – UB (zones urbaines), A (agricoles), et N (naturelles) sont des zones sensibles notamment au regard de leur vocation et de leur qualité paysagère.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de soumettre les divisions parcellaires à une déclaration préalable dans ces zones.

M. le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les article L.115-3, R.151-52 et R.421-23,

Vu l'approbation du PLU par délibération du 16 octobre 2018,

Considérant que par délibération du 16 octobre 2018, la commune d'Ermenonville a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le cadre de la révision générale, dans lequel elle a établi des règles spécifiques pour assurer la préservation et la valorisation des paysages caractéristiques du territoire, des milieux naturels et des sites,

Il résulte de l'application combinée des articles R.421-23 et L.115-3 du code de l'urbanisme, que le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée et à l'intérieur de zones qu'il délimite, de soumettre à la déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, dans les parties du territoire nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Considérant qu'en application de l'article L.115-3 du code précité, la commune « peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ».

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

En effet, ces divisions nouvelles pourraient compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité paysagère ou le maintien des équilibres biologiques et in fine, la maîtrise de la densité urbaine recherchée.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les zones agricoles (A) et naturelles (N) définies par le Plan Local d'Urbanisme, afin de pérenniser les activités agricoles existantes et optimiser le fonctionnement économique de celles promues en leur garantissant des périmètres viables, de permettre une éventuelle exploitation forestière sur de grands espaces et non sous-divisés ; il s'agit également d'assurer la protection des zones naturelles en raison de la qualité des sites, de la diversité de la faune et la flore.

Il est également nécessaire de protéger, outre les mesures prises par le PLU, les zones UA et UB qui, de par leur situation au regard des contraintes paysagères et / ou environnementales justifient le maintien du tissu urbain actuel. Dans ce cadre, l'un des soucis essentiels est de conserver un parcellaire et une densité de construction compatibles avec les orientations 1 et 4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Orientation n°1 relative à l'accompagnement des divisions foncières / réhabilitations dans le parc existant pour assurer des conditions d'accueil et de fonctionnement optimales (stationnement, accès...).

Orientation n°4 relative à la poursuite de la mise en valeur du patrimoine bâti et au respect des vues et perspectives historiques.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à la déclaration préalable les divisions parcellaires des zones UA – UB – A et ses sous-secteurs et N et ses sous-secteurs du PLU approuvé.

M. le Maire précise qu'ainsi, les divisions de terrains seront soumises à déclaration en Mairie mais qu'il n'y aura pas obligatoirement d'opposition. Ceci permettra d'avoir une vision sur le développement du paysage.

Mme Anna MORIN indique que ce type de division entraînera des créations de servitudes ce qui risque d'être problématique.

Mme Céline HUGARD explique que de nombreuses communes ne soumettent pas à Déclaration Préalable et ne sont plus maîtres de ce qu'il advient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ Décide de soumettre à déclaration préalable toute division des terrains se trouvant en zone UA – UB – A – Ap – N – Nfc – Nha – Nhb – Nla – Nle - Np telles que figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 16 octobre 2018 et au plan annexé à la présente délibération, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection.

2/ Autorise M. le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme.

3/ Dit que conformément aux dispositions de l'article R.115-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

Deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

4/ Précise qu'en application de l'article R.115-1 du code de l'urbanisme, une copie de cette décision sera adressée :

- À M. le Préfet de l'Oise,
- Au Directeur départemental des Finances Publiques,
- À la chambre départementale des notaires
- Au barreau et au greffe du TGI de Senlis.

## **8. Maintien des demandes de subventions 2019 sur 2020.**

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur le maintien des demandes de subventions qui n'ont pas fait l'objet d'attribution, au cours de l'année écoulée.

Tel est le cas pour le City-Stade. Une demande a été formulée auprès du Département de l'Oise sur la base de 39 150 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de maintien de subvention au titre de l'année 2020.

## **9. Projet de végétalisation.**

M. le Maire indique que ce projet est mené par l'Association pour la Défense du Site d'Ermenonville et a été présenté à la commission fleurissement du village.

Il a pour but, dans un premier temps, de « créer » un verger conservatoire en plantant pommiers et poiriers dans le terrain situé dans le virage rue du Prince Radziwill et jouxtant l'école.

Ce projet a un coût de 1 404,00 € HT et peut être subventionné à hauteur de 80 % par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Le reste à charge pour la Commune serait donc de 280,80 €.

Il convient, dans un premier temps, de se positionner sur le principe même de création du verger conservatoire et, en cas d'acceptation, d'en fixer les modalités par le biais d'une convention.

Dans un second temps, et en cas d'acceptation, le Conseil Municipal devra autoriser M. le Maire à signer la convention financière relative à la plantation d'un verger situé entre la rue du Prince Radziwill et la Place de l'Église, entre le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et la Commune d'Ermenonville, pour un montant HT s'élevant à 280,80 € correspondant à 20 % du montant total (1 404,00 € HT).

Mme Séverine SPELTA-RAMOS demande qui se chargera de ramasser les fruits, de tailler et d'entretenir.

Mme Anna MORIN se positionne favorablement quant au projet sous trois conditions :

- Que l'entretien ne soit pas à la charge de la Commune,
- Que le terrain soit remis à la Commune si cette dernière a un autre projet et de quelque nature qu'il soit,
- Être attentif à l'installation de la barrière proposée. Il serait en effet judicieux d'installer une barrière en adéquation avec les barrières de la place Léon Radziwill afin de créer une continuité visuelle.

Mme Céline HUGARD demande à qui reviendront les fruits collectés. Mme Anna MORIN indique qu'ils reviendront aux personnes qui entretiennent le terrain.

M. le Maire précise que les arbres plantés ne devront pas occulter les vues de l'Église et du Prieuré par leur hauteur. D'autre part, sachant que l'espace resterait ouvert, il ne faudrait pas qu'il soit un lieu de déjections canines.

M. le Maire laisse la parole à Mme KERAUDREN, présente dans le public, afin d'expliquer le projet. Concernant l'entretien, seuls deux fauches par an devraient être effectuées par le personnel communal. Le projet est un projet participatif, tant dans la plantation que de l'entretien et de la récolte. L'organisation de fêtes autour des récoltes pourrait également se faire (Fête de la Pomme).

M. le Maire souligne que l'aspect participatif est une bonne idée et que, par le passé, des fêtes de ce type ont déjà été organisées.

La rédaction de la convention sera à la charge de l'ADSE. La Commune transmettra cette dernière à un cabinet juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de végétalisation pour la partie du terrain jouxtant l'École sous réserve du respect des conditions citées ci-dessus.
- Sollicite le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 80 % du montant HT soit 1 404,00. Le reste à charge pour la Commune s'élèvera à 280,80 € HT.

## **10. SE 60 – Modification statutaire.**

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes. Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, de 40 à 16 SLE.

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, de 211 à 121 délégués communes.

Plus, au maximum 19 délégués EPCI.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Mme Anna MORIN demande quelle est l'urgence de délibérer sur ce point aujourd'hui. Ce procédé est typique de ce type de syndicat de transmettre en fin d'année des modifications statutaires.

M. le Maire se positionne contre ce projet et reprend l'exemple du transfert de compétence qui sont très éloignés de la réalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (3 abstentions et 4 voix contre),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » ;

Article 1 : Décide de ne pas adopter le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

## **11. Circulation dans le village.**

M. le Maire souhaite savoir qui peut reprendre en charge le dossier initialement porté par Mme Francine GRUNENFELDER et relatif à la circulation dans le village sachant que, la Commune a eu des retours quant aux tracts distribués dans le Petit Journal et les propositions des villageois.

Ce dossier mérite d'être poursuivi. Il conviendra d'analyser les réponses au questionnaire et faire des propositions.

Mme Séverine SPELTA-RAMOS se porte volontaire pour reprendre le dossier mais souhaiterait être accompagnée de M. Dominique GRIMOUT qui avait travaillé sur ce sujet.

La question sera donc posée à M. Dominique GRIMOUT.

## **12. Pose d'une plaque au nom de la Commune au Mémorial 14/18 des civils de l'Oise.**

M. le Maire procède à la lecture du courrier de la Mairie de Chiry-Ourscamp qui a été transmis par mail au élus et concernant la proposition de pose d'une plaque au nom de la Commune d'Ermenonville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat et la pose de la plaque.

## **13. Décision Modificative n°2 du budget ACM.**

M. le Maire informe l'Assemblée, que le Centre Socio-Culturel les Portes du Valois, qui met des animateurs à disposition de l'Accueil Collectif de Mineurs, a transmis sa facture annuelle 2019 pour la somme de 24 500 € TTC.

Il est ici précisé que 4 500 € de plus ont été facturés par rapport à l'année 2018 car le CSPV a mis à disposition de l'ACM, un directeur sur une durée de 5 semaines.

Il convient, dans un premier temps, d'autoriser M. le Maire à signer cette facture. Le seuil de 15 000 € HT étant dépassé.

Enfin, le chapitre 65 (article 65541) ne prévoyait que 23 000 €. Il convient donc de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

Article 60612 (énergie-électricité) :	- 1 500,00 €
Article 65541 (compensation charges territoriales)	+1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du budget ACM.

## **14. Questions Diverses.**

### **14.1 Contraventions.**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait d'un élu demandant à consulter le nombre de contraventions effectuées ainsi que leur date. Il procède à la lecture de la réponse de l'Union des Maires de l'Oise qui stipule « si un document listant le nombre de contraventions et, éventuellement, les dates, existe, celui-ci est communicable à toute personne qui en fait la demande à la condition d'occulter, le cas échéant, les numéros de plaques d'immatriculation (dans la mesure où ils constituent des données à caractère personnel). En revanche, les services n'ont pas à établir ce document pour satisfaire la demande s'il n'existe pas. »

La Commune n'établit pas ce type de document, il n'y aura donc pas de communication.

### **14.2 SIVOS – Avance 2020.**

M. le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite délibérer sur les questions diverses. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. le Maire expose la demande du SIVOS quant au paiement de l'avance 2020 sur le budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de régler l'avance 2020 au Sivos.

Mme Céline HUGARD rappelle la diminution de nombre d'enfants et souhaite savoir si les dépenses ont donc été revues à la baisse ce à quoi, il est répondu par l'affirmative.

**14.3 Remerciements.**

M. le Maire procède à la lecture des remerciements de la famille CURTIL concernant les obsèques de M. Jean-Claude CURTIL.

**14.4 ADTO.**

M. le Maire fait part d'une réunion de l'ADTO le 04 décembre prochain à 9h30 à Beauvais si l'un des membres présents souhaite s'y rendre.

**14.5 Picardie Habitat.**

M. le Maire explique qu'il a reçu une demande de Picardie Habitat en ce sens qu'une nouvelle délibération est à prendre dans le cadre de la rédaction du prochain bail emphytéotique. Picardie Habitat va changer de nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal consent à l'unanimité la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de Picardie Habitat ou son substitué.

**14.6 DDT – Arrêté de suspension et de mesures conservatoires à l'encontre de la société Les Frères Btp pour son installation de stockage de déchets à Ermenonville.**

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté de suspension et de mesures conservatoires à l'encontre de la société Les Frères Btp pour son installation de stockage de déchets à Ermenonville ainsi que de l'arrêt de mise en demeure de ladite société de régulariser la situation administrative de l'installation de stockage de déchets qu'elle exploite sur la Commune émis par la Préfecture de l'Oise.

Ces arrêtés font suite au dépôt de plainte de la Commune comme suite à la construction de bâtiments sur l'ancien site Poclair.

**14.7 Enedis – Micro coupures.**

Mme Anna MORIN fait part d'un courriel reçu du directeur territorial d'Enedis quant au courrier émanant de la Mairie et relatif aux micro coupures récurrentes.

Le courrier n'a pas été envoyé à l'interlocuteur privilégié de la Commune. Enedis n'est pas compétent dans la résolution de ce problème.

Mme Anna MORIN transmettra les contacts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

M. Alain PÉTREMENT	
Mme Chantal DURY	
Mme Anna MORIN	
Mme Yveline LE MIGNOT	
Mme Séverine SPELTA-RAMOS	
Mme Céline HUGARD	
M. Jean-François VAUGER	
Melle Marie LEFEBVRE	
M. Dominique GRIMOUT	
Mme Valérie POCHOLLE	

M. Paul DURY	
Mme Nathalie DUPONT	
Mme GRUNENFELDER Francine	
Mme RIONDEL Sylvie	
Mme VALCKE Fabienne	